

DECISION DU MAIRE 2025/030

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Acquisition par voie de
préemption d'un bien
situé Rue des
Varennnes à Bourbon-
Lancy, appartenant

au
prix de 45 000 €

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 à L219-13, L300-1, R213-8,

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération N° 2020.05.27/7 du Conseil Municipal du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 €,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 prononçant le transfert de compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Entre Arroux Loire Somme, dont la commune de Bourbon-Lancy est membre,

Vu la délibération N° DEL 2018-1503-18 du conseil communautaire de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme, en date du 15 mars 2018, déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Bourbon-Lancy pour l'ensemble du périmètre relevant du droit de préemption urbain, à l'exception des zones d'activités économiques ci-après : ZA Alouettes-Sornat, ZA Les Chaumets, ZA Les Forges et ZA Le Vigneau,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy :

- approuvé le 11 mai 2009,
- modification n°1 approuvée le 15 octobre 2013,
- modification n°2 approuvée le 15 mars 2018,
- mise en compatibilité n°1 approuvée le 15 septembre 2022,
- modification simplifiée n°1 approuvée le 15 juillet 2024,
- modification simplifiée n°2 prescrite le 27 février 2025,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie de Bourbon-Lancy le 05 mai 2025, enregistrée sous le n° DIA 71.047.25 00025, portant sur l'aliénation de la parcelle AK 107p sise Rue des Varennnes à Bourbon-Lancy, comprenant une surface bâtie de 384 m², au prix de 45 000 €,

Vu la parcelle cadastrée AK 107p sise Rue des Varennnes à Bourbon-Lancy, d'une surface de 4 400 m², comprenant une surface bâtie de 384 m², située en zone UXa (zone destinée à l'implantation d'activités) du Plan Local d'Urbanisme de Bourbon-Lancy, laquelle est soumise au droit de préemption simple,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la commune de disposer d'une réserve foncière pour l'accueil ou l'extension d'activités économiques installées à proximité immédiate,

Considérant que la préemption du bien mentionné dans la présente décision permettra à la Commune le recyclage foncier, la restauration d'un immeuble bâti d'une surface de 384 m², en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés, ce qui correspond aux objectifs définis par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'exercer le droit de préemption urbain, que lui a délégué la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée le 05 mai 2025 en mairie, enregistrée sous le n° DIA 071.047.25 00025 et transmise par Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy.

ARTICLE 2 : L'acquisition, par voie de préemption, porte sur le bien cadastré AK 107p, d'une superficie de 4 400 m², comprenant un immeuble bâti de 384 m², sis Rue des Varennes à Bourbon-Lancy, appartenant à :

- |
- |
- |

ARTICLE 3 : L'acquisition, par voie de préemption, mentionnée à l'article 2 de la présente décision, se réalisera au prix de 45 000 € (quarante cinq mille euros), lequel prix est indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

ARTICLE 4 : La vente de ce bien au profit de la Commune de Bourbon-Lancy est considérée comme définitive.

ARTICLE 5 : Cette acquisition par la Commune de Bourbon-Lancy sera régularisée par acte authentique, suivant les dispositions des articles L213-14 et R213-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : La présente décision autorise Madame la Maire à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition par voie de préemption.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy et mandataire des propriétaires,
- à |
propriétaires vendeurs,
- à |
qu'acquéreurs évincés,
- au représentant de l'Etat,
- à Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à Madame la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 10 juin 2025

Edith GUEUGNEAU
Maire

